

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation
22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente,
le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR.**

Représentés : **David BLASIUS à Pierre JULIEN**

Objet : Zone Artisanale de Saizerais - Délibération modificative : vente d'un terrain à la SCI MANTOUR
N° de délibération : 12

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°11 en date du 9 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de 1 156 m², constituant le lot n°02, sur la zone artisanale de Saizerais au profit de la SCI (société civile immobilière) AMB.

Toutefois, cette SCI n'était pas encore créée lors de la délibération autorisant la vente de la parcelle et son gérant, Monsieur BLANRUE, a choisi d'en changer le nom postérieurement à la décision du conseil communautaire pour la dénommée SCI MANTOUR.

Ainsi, la présente délibération modifie la délibération n°11 du conseil communautaire du 9 mai 2019 sur la dénomination de la SCI acquéreuse, toutes les autres dispositions de la délibération du 9 mai 2019 demeurant valables.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

MODIFIE la dénomination de la SCI acquéreuse du lot 02 de la zone artisanale de Saizerais, devenue SCI MANTOUR, contenue dans la délibération n°11 du conseil communautaire du 9 mai 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président, Laurent Trogrilic
Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200728-12-DE
Date de réception préfecture :
03/08/2020